

en chanvre, terminée par cinq nœuds, en l'honneur des cinq plaies de N. S. et des Stigmates de St. François.

Ils récitent tous les jours le petit office de la Ste. Vierge, et ceux qui ne savent pas lire disent l'office des 54 *Pater*. Ceux qui récitent le Bréviaire n'ont à ajouter que la commémoration de St. François, quand ils doivent dire les suffrages.

En dehors des abstinences et jeûnes communs à tous les Fidèles, ils doivent encore faire maigre tous les mercredis de l'année, ainsi que tous les jours de l'Avent, et jeûner tous les vendredis et tout l'Avent.

Voilà en six lignes à quoi se réduisent ces redoutables obligations du Tertiaire isolé.

Bien plus, si votre santé ou vos travaux ne peuvent s'accorder avec ces pénitences, elles peuvent toutes être commuées et changées par le Directeur du Tiers-Ordre. Ainsi si le maigre du mercredi trouble l'ordre établi dans la famille, on que le jeûne du vendredi soit trop fatigant, ou encore si la récitation de l'office ne peut s'allier avec vos travaux, toutes ces obligations peuvent être commuées, par exemple, en cinq *Pater* récités les bras en croix, en l'honneur des cinq plaies de N.-S. : ou dans la récitation de la couronne franciscaine qui peut se faire dans les rues comme à la maison, ou en toute autre pratique que le Directeur trouvera plus conforme à la santé ou aux devoirs de chacun.

Ajoutez à cela que le Tertiaire est plus réservé ; qu'il prie mieux et plus souvent ; qu'il assiste à la messe tous les jours, s'il le peut ; qu'il communie chaque semaine, si c'est possible ; qu'il évite les jeux bruyants, les danses, les spectacles, la lecture des romans, qu'il aime mieux et plus ardemment Jésus Crucifié ; vous avez devant vous la vie du Tertiaire isolé.

Quelles sont maintenant les personnes qui veulent bien vivre, et qui ne peuvent être Tertiaires ? (n'est-ce pas comme cela qu'elles vivent en effet, mais sans participer aux grands avantages qui résultent de l'association?) Et comme le dit si bien votre nom de Tertiaire isolé, vous faites en secret toutes vos petites pratiques de dévotion, sans que personne puisse jamais soupçonner que vous appartenez au Tiers-Ordre.

Pour vous porter encore davantage à aimer le Tiers-Ordre, et c'est là le motif qui nous a amené à en parler, jetez un coup d'œil sur les "magnifiques indulgences" dont il a été enrichi.

Outre toutes les indulgences mentionnées dans le Calendrier ci-dessus, le Tertiaire a encore une indulgence plénière chaque fois qu'il communie, chaque fois qu'il récite la couronne franciscaine ou qu'il dit son chapelet. En récitant six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, il peut gagner "en tout lieu et chaque fois" toutes les indulgences plénières et partielles "de toutes les Basiliques, de toutes les Eglises et sanctuaires de Rome, de la Terre-Sainte, de la Portioncule et de St. Jacques en Galice." Or, St. Liguori dit que "les Indulgences de la Terre-Sainte seulement sont de 553 indulgences plénières" à part des indulgences partielles qui sont presque innombrables.

Mais ce n'est pas tout, les Tertiaires jouissent encore trente-et-une fois par an "d'une faveur unique accordée dans l'Eglise à la seule famille de St. François et qu'on appelle l'Absolution Générale." Léon X y ajouta quatre fois par an "la Bénédiction papale ;" enfin Pie IX, le 21 juin 1871 à l'occasion de son 50^e anniversaire comme Tertiaire, leur accorda une nouvelle absolution générale et bénédiction papale. (1)

Il y a encore beaucoup d'autres indulgences : rappelons seulement en dernier lieu, cette autre grâce remarquable accordée aux Tertiaires qui, en

(1) Pie IX a encore montré son attachement au Tiers-Ordre, en lui accordant le 12 Mai 1874, quatre nouvelles absolutions générales et indulgences plénières, savoir : aux fêtes du T. S. Cœur de Jésus, de St. Joseph, l'époux de l'Im. Mère de Dieu, de St. Louis, Roi de France, et de Ste. Elizabeth de Hongrie.